



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
Vu l'ordonnances du 25 mars 2020
 Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : le Compte de gestion 2019 du receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les opérations de l'exercice 2019 (voir tableau du compte de gestion font ressortir les résultats suivants.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	49 457 388,03	47 976 353,80	97 433 741,83
DEPENSES	49 820 989,76	51 348 374,15	101 169 363,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	-363 601,73	-3 372 020,35	-3 735 622,08

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Sous-préfecture
 le : 05 AOUT 2020
 et publication ou notification
 du : 05 AOUT 2020

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

